



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Solidarite, sante et protection sociale : personnel

Question écrite n° 15406

Texte de la question

M Raymond Douyere attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur le malaise qui se developpe au sein du corps des medecins inspecteurs de la sante. A l'appel de leur syndicat, ces personnels ont cesse le travail le 25 avril dernier. Leurs revendications concernent les effectifs - qui ne permettent pas de repondre aux besoins -, leur statut - juge inadapte - et l'echelle des salaires. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il envisage pour repondre a la necessite et a l'urgence de la revendication de l'image de la sante publique et de la fonction de medecins inspecteurs.

Texte de la réponse

Reponse. - Le projet de reforme du statut des medecins inspecteurs de la sante actuellement en cours d'elaboration concerne plus specialement les conditions d'accès au corps de ces praticiens ainsi que leur formation. En effet, la modification intervenue en avril 1988 a consiste uniquement a supprimer l'exigence du certificat d'etudes speciales de sante publique pour la titularisation puisque aucune nouvelle inscription en premiere annee de ce diplome n'est acceptee depuis les annees 1983-1984. Il avait donc toujours ete entendu que celle-ci presentait un caractere transitoire et que des modifications plus approfondies des dispositions statutaires devaient etre envisagees compte tenu notamment de la reforme generale des etudes medicales. Cependant, a cette occasion, il est egalement etudie la possibilite d'ameliorer la situation indiciaire des medecins inspecteurs de la sante.

Données clés

Auteur : [M. Douyere Raymond](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15406

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 1989, page 3005